

2019/0023

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf et le 17 MAI à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL, Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole. PICOT Joëlle.

Était absente : GAUBERT Catherine.

**OBJET: ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE  
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONVENTION  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2011 prévoit la création d'un « document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ».

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ». Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques ...) Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Le Centre de Gestion du Gard apporte un soutien technique et administratif à la mise en place du document unique et accompagne la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Collectivités Locales apporte un appui financier à ses adhérents qui de prévention globale.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'action, mise en œuvre des changements, évaluation.

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**OUI** l'exposé qui précède

**DECIDE** de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.

**SOLLICITE** l'accompagnement du centre de gestion du Gard par voie de convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

**SOLLICITE** une subvention la plus haute possible auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du document unique, correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du centre de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**

2019/0024

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 17 MAI à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole. PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

OBJET :ELECTIONS EUROPEENNES

Le dimanche 26 mai 2019 auront lieu les élections Européennes, afin d'organier la tenue du scrutin il y a lieu d'établir un planning.

08 h – 10 h : GABEL Jean-Pierre et BRETON Marc  
10 h – 12 h : GAUBERT Catherine et GARGOT Sophie  
12 h-14 h h : GOMAIN Philippe et MAURIN Francis  
14 h – 16 h : BOULIEU Sarah et RANCHET Jacky  
16 h – 18 h : PICOT Joëlle et FEUVRIER Nicole.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
Jean-Pierre GABEL

  
  






2019/0025

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 17 MAI à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole. PICOT Joëlle.

Etait absente : GAUBERT Catherine.

OBJET :SUBVENTION ASP GARD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant la demande de subvention de l'Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Gard, dont l'action est d'accompagner les personnes en fin de vie.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 100 €.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**

